

Affaires courantes

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai dit le plus rapidement possible.

Le député d'Essex—Windsor.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je parle en tant que membre du comité des finances qui étudiait ce projet de loi.

Les points que je voudrais vous exposer, qui s'ajoutent à ceux que notre leader à la Chambre a si bien exposés, portent sur les effets, au sein du comité, de la décision prise par le président du comité pour limiter ses activités. C'est une décision qui, à notre avis du moins, rendait très difficile une étude valable et complète du projet de loi C-62 par le comité, comme la Chambre l'a demandé en le lui renvoyant.

Il y a quatre points que je désire aborder. Le premier vient appuyer un point soulevé par notre leader à la Chambre.

Vous devez bien voir, monsieur le Président, tout comme les députés, qu'à propos des déclarations dont on parle, par lesquelles le président du comité a imposé une certaine procédure, qu'il a par la suite qualifiée de règle de Lachance, la présidence a reconnu clairement dans sa décision de cette semaine que les événements du comité de 1984 ne sauraient constituer un précédent. Il disait précisément dans sa décision qu'il était clair que l'on ne pouvait «attacher la qualité de balises» à de tels faits et incidents survenus au sein d'un comité.

Malgré cela, le président du comité n'a pas cessé, pendant toute l'étude du projet de loi depuis lors, de qualifier cela de précédent, et même de dire que la décision de la présidence confirmait que c'était bien un précédent.

Il a même fait remarquer, et je le dis simplement pour votre information, monsieur le Président, que c'était la greffière du comité qui lui avait mentionné l'incident Lachance et que c'est sur la foi de ce précédent qu'il était intervenu. En dépit du fait que le président avait bien dit à la Chambre que l'affaire de 1984 ne devait être considérée que comme un incident, le président du comité a continué à l'interpréter comme un précédent et a continué à l'imposer pendant tout le reste de l'étude.

• (1250)

Mon deuxième point c'est que du fait de cette décision—et c'est là que nous en venons à une atteinte aux droits des députés—une motion a été présentée par un des conservateurs du comité, M. Couture, afin de modifier le projet de loi C-62. On n'a pas permis que cet amendement soit mis aux voix au comité, en dépit de l'intérêt manifesté par un certain nombre de ses membres représentant les trois partis.

Ainsi, la décision du président du comité a empêché qu'un certain amendement soit étudié par le comité même s'il présentait un intérêt pour les trois partis.

Le troisième point que je veux soulever, c'est que, à cause de la façon de procéder établie par le président du comité, il a été impossible pour la greffière du comité de remettre aux membres, avant le début de l'étude du projet de loi article par article, l'ensemble des amendements présentés par tous les membres du comité à la greffière elle-même.

J'ai soulevé la question au comité, et la greffière n'a pas été en mesure de me donner une explication satisfaisante. Même si d'autres membres du comité et moi-même avons demandé que les amendements nous soient remis lundi, avant le début de l'étude article par article, la greffière a été incapable de m'expliquer pourquoi ces amendements ne nous ont été remis que le jour même de l'étude du groupe d'articles auxquels ils se rapportaient.

Monsieur le Président, étant donné la grande complexité de cette taxe sur les produits et services, vous comprendrez certainement que, n'ayant reçu ces amendements qu'à la dernière minute et les ayant lus rapidement presque au moment-même où ils étaient proposés, il a nous été impossible d'exercer nos fonctions de députés et de membres du comité de façon satisfaisante et acceptable.

Je pourrais en dire plus long à ce sujet, monsieur le Président, mais, comme le temps presse, je vais passer à autre chose.

Le quatrième point que je veux vous signaler, monsieur le Président, est le suivant. En examinant de plus près la décision de 1984 de M. Lachance, que le député de